



# Mairie de Cervières

LE COL D'IZOARD  
05100 CERVIÈRES

Téléphone 04 92 20 42 42

E-mail : [secretariat@cervieres.fr](mailto:secretariat@cervieres.fr)

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De réaliser un programme d'investissement conséquent avec des réalisations structurantes pour le développement de la commune ;

- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes du Briançonnais chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement

### A) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 1 092 741 €**

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des deux usines hydro électriques de la Cerveyrette.

#### Recettes de fonctionnement :

- Résultat 2025 reporté	<i>415 386 €</i>
- Produits des services	<i>380 200 €</i>
- Fiscalités, impôts et taxes	<i>61 500 €</i>
- Dotations et participations	<i>164 000 €</i>
- Produits de gestion courante	<i>70 000 €</i>
- Divers	<i>1 655 €</i>

#### **Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 1 092 741 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (écoles, office du tourisme ...), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

#### Dépenses de fonctionnement :

- Personnel	<i>245 100 €</i>
- Charges de gestion courante	<i>535 248 €</i>
- Autres charges de gestion courante	<i>38 010 €</i>
- Atténuation de produits	<i>63 000 €</i>

- Charges financières	<i>5 500 €</i>
- Divers	<i>3 100 €</i>
- Virement à l'investissement	<i>202 782 €</i>

A noter que *70 000 €* de la charge salariale sont relatifs à l'activité ski de fond.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recours nécessairement à un nouvel emprunt.

## **B) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux votés par le conseil municipal sont pour 2026 :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : *35,28 %*
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : *35,23 %*
- Taxes d'habitation (sur les résidences secondaires) : *3,47 %*

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à *165 364 €* dont *105 494 €* non affectés à la commune au titre du coefficient correcteur.

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 0,8 % des bases fiscales, adoptées par la Loi de finances pour 2026.

## **C) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à *164 000 €*

## La section d'investissement

### **A) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépense : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales ; le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (DETR, aides départementale, région, communauté de communes ...) ; un virement de la section de fonctionnement (CAF).

## **B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

### **BP 2026 Dépenses d'investissement 1 025 067 €**

- Solde d'exécution 2025	<i>289 769 €</i>
- Remboursement emprunts	<i>22 000 €</i>
- Virement budget lotissement	<i>145 000 €</i>
- Reste à réaliser 2025	<i>361 015 €</i>
- Nouvelles propositions	<i>202 000 €</i>
- Divers	<i>5 283 €</i>

Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 sont les suivants :

- Parking de l'Alp
- Pluvial Le Laus
- Extérieur chapelle du Bourget
- Espace multi sports
- Cabanes d'alpage
- Traverse du Cadran solaire
- Maison du capitaine
- Pluvial rue des Colombines
- Ossuaire
- Places à feux
- Led éclairage
- Sentier marais du Bourget
- Rues Croix de Mission et l'Oratoire
- Matériel informatique
- Voiries chef-lieu
- Intérieur chapelle du Bourget
- 

### **BP 2026 Recettes d'investissement 1 025 067 €**

- Autofinancement (1068+021)	<i>411 642 €</i>
- Subventions	<i>441 924 €</i>
- FCTVA	<i>50 000 €</i>
- Produit de cessions	<i>120 000 €</i>
- Divers	<i>1 500 €</i>

## Etat de la dette

Remboursement des emprunts : 27 500 €

Maison communale 176 760 € sera soldé en 2043

Réseau humide 26 073 € sera soldé en 2027

Le Maire

Jean-Franck VIOUJAS